

**ARRÊTÉ N° PREF-CABINET-SDS-SIDPC 20-11/10  
PORTANT APPROBATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION DES STOCKS DE  
COMPRIMÉS D'IODE HORS DES ZONES COUVERTES PAR UN  
PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION**

**LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre IV, du livre VII relatif à la sécurité civile ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2215-1 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2007-294 du 5 mars 2007 relative à la préparation du système de santé à des menaces sanitaires de grande ampleur ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi du 13 août 2004 ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant homologation de la décision n° 2009-DC-0153 de l'Autorité de Sûreté Nucléaire du 18 août 2009 relative aux niveaux d'intervention en situation d'urgence radiologique ;

Vu la circulaire interministérielle NOR IOCE 1119318 C n° GS/DUS/DSC/2011/64 du 11 juillet 2011 relative au dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors des zones couvertes par un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet

**ARRETE**

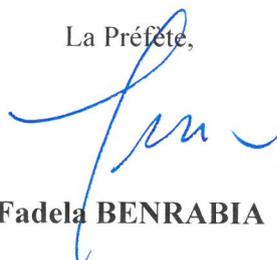
**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions du Plan Départemental de gestion des stocks de comprimés d'iode hors des zones couvertes par un Plan Particulier d'Intervention (PPI), sont approuvées et entrent en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 2** – L'arrêté préfectoral n° 2012346-0005 du 11 décembre 2012 portant approbation du Plan Départemental de gestion des stocks de comprimés d'iode est abrogé.

**Article 3** – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, Mesdames et Messieurs les Sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le Colonel, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame et Messieurs les chefs des services de l'Etat concernés, Mesdames et Messieurs les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **17 DEC. 2020**

La Préfète,



**Fadela BENRABIA**